

« Une odeur de culpabilité » obtenue dans la douleur

ASSISES. 10 ans de réclusion pour un meurtre ! C'est la surprenante peine que la cour a infligée, hier soir, à **Hugues Grillon**, au terme de **trois jours de débats** tout aussi insolites. Pour parvenir à ce verdict, 5 heures de délibérations, durant lesquelles l'ombre de l'acquittement a forcément plané, auront été nécessaires.

Cinq heures de délibérations pour répondre à une seule et unique question consistant à déterminer si Hugues Grillon était coupable d'avoir volontairement donné la mort, durant la soirée du 22 février 2007, à Patrice Mahabir. Pour la cour d'assises de Guadeloupe qui est finalement parvenue à rendre un verdict vers 21 h 30, ce quasi-record de durée devrait rester longtemps dans les annales.

Incités dès la fin de matinée, par l'avocat général, à « ne pas se laisser emporter dans les zones d'ombre » mais aussi « à devoir juger sans savoir », jurés populaires et magistrats professionnels ont au final fait pencher la balance en direction du réquisitoire du ministère public et des souhaits émis par les deux avocats de la partie civile. En témoigne le sens de la motivation d'un arrêt qui s'est prononcé pour la culpabilité de l'accusé : « L'intime conviction de la cour s'est fondée sur les résultats de deux expertises ballistiques concluant que c'est bien le Manurhin d'Hugues Grillon qui a tiré les deux coups de feu, sur les expertises odorologiques attestant de la présence de cet accusé dans le

véhicule de la victime, sur la personnalité de l'accusé, son absence d'alibi sérieux, mais également ses diverses contradictions. »

Reste que pour arriver à ce résultat, les discussions entre jurés ont dû se montrer particulièrement âpres. Voire animées. Ça, c'est le quantum de la peine qui l'atteste : 10 ans de réclusion pour un meurtre, c'est une brouille au regard des autres verdicts généralement rendus en matière d'homicide. C'est sans commune mesure, aussi, avec les 18 ans de réclusion dont a déjà écopé Hugues Grillon pour un autre meurtre commis dès le lendemain de la mort de Patrice Mahabir. Et c'est, enfin, bien loin de la demande de l'avocat général qui exigeait « une peine de l'ordre de 20 années de réclusion et, dans tous les cas, pas inférieure à 15 années. »

« LES SCOOPS » DE LA DÉFENSE

Derrière ce verdict mi-figue mi-raisin, se niche surtout le spectre d'un acquittement qui a visiblement été frôlé. Avec, comme principal artisan de ce presque coup de théâtre, Me Samper, l'avocat de la défense. Après avoir dédaigné les débats durant près de deux jours et souvent refusé de contre-inté-

roger les experts convoqués à la barre, ce dernier a très rapidement pris le contre-pied du procès au cours de sa plaidoirie.

Sa stratégie de défense ? Une attaque qui a fait feu de tout bois dans le but de torpiller la totalité de l'accusation. Et ce, jusqu'à la limite de l'incident d'audience. « Mon travail consiste juste à vous donner des éléments de lecture complets afin que vous n'ayez pas une vision de l'affaire tronquée. Car dans ce dossier, il y a plein d'incohérences », a-t-il garanti avant de dénoncer « une odeur de culpabilité » planant contre son client « dès le début de la procédure ».

Ses « scoops », fustigés au beau milieu de la plaidoirie par la présidente Emmauelle Spiteri-Doffe, au motif qu'ils n'ont pas respecté le principe du contradictoire ? Aussi nombreux que variés. « Il y a des pistes qui ont totalement été écartées », a d'abord assuré l'avocat en focalisant son attention sur la femme qui accompagnait la victime au moment des faits.

Loin de la théorie du complot chère à son client, Me Samper a ainsi offert à la cour le mobile du crime passionnel. « Pourquoi la piste de l'amour qui tue n'a-t-elle pas été examinée ? Je

n'accuse personne, je dis juste que cette porte laissée ouverte aurait dû être refermée par les enquêteurs. »

TIREUR GAUCHE MAIS ACCUSÉ DROITIER

Malin, le conseil d'Hugues Grillon n'a pas non plus omis de s'attaquer aux résultats des expertises ballistiques, aux multiples flous du dossier avec, par exemple, l'heure précise à laquelle la victime a été tuée, et bien évidemment au travail d'odorologie dont le protocole aurait pu ne pas être respecté.

« Je ne dis pas que les chiens ont menti, car ça, c'est le propre de l'homme. Mais je ne sais pas non plus ce qu'on leur a fait sentir exactement. Et ça, ça me dérange », a-t-il grondé avant de distiller une ultime pépite qui a provoqué son petit effet : « Dans toutes ses dépositions, la femme qui se trouvait aux côtés de la victime assure que le tireur tenait l'arme de la main gauche. Or mon client est droitier ! »

Si la démonstration n'a pas manqué de susciter quelques doutes, ces derniers n'ont pas suffi. Il n'empêche : le verdict rendu hier soir pourrait ne pas faire ni les proches de la victime, ni la défense.

Paris COLOMBET